

2023 DPE 20 Aménagement de la ZAC Saint-Vincent de Paul. Avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec PARIS Habitat OPH

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2021 DPE 40 du Conseil de Paris du 16 novembre 2021 approuvant la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Paris et Paris Habitat OPH pour la création d'un lieu d'appel pour éboueurs et jardiniers dans la ZAC Saint-Vincent-de-Paul (14^{ème}) ;

Vu le projet en délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui demande de l'autoriser à signer l'avenant visant la construction sur le même lot du local de 70m² destiné à l'usine de traitement du réseau séparatif d'assainissement ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL au nom de la 8^e commission ;

Délibère :

Article 1 : L'avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Paris et Paris Habitat OPH dont le texte est joint à la présente délibération, est approuvé ;

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le dit avenant ;

Article 3 : La dépense correspondante sera inscrite en section d'investissement du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris.